

**ARRETE DU MAIRE**

**AM/074/2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT D'INDIVIDUS SUSCEPTIBLES DE TROUBLER  
L'ORDRE PUBLIC ANNULE ET REMPLACE L'AM/064/2024**

Le Maire de la Commune de BREUILLET (Essonne),

**Vu** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

**Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2131-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-6 à 1336-10,

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

**Vu** l'arrêté municipal n° 073/2024 du 24/10/2024 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et lieux publics,

**Considérant** les réquisitions régulières auprès de la Police Municipale émanant de riverains, concernant des nuisances diverses (bruits, tapages diurnes et nocturnes, souillures...) engendrées par des rassemblements récurrents des secteurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté municipal,

**Considérant** que la sécurité est un droit fondamental et une condition d'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir en préservant l'ordre public,

**Considérant** que notre secteur est confronté depuis de nombreuses années à des RIXES entre les jeunes de la commune de Saint Chéron, Breuillet et Dourdan.

**Considérant** que l'arrêté municipal permet à la Police Municipale d'intervenir en amont en les dispersant.

**Considérant** que la dernière intervention Gendarmerie Nationale a mené à 5 interpellations sur des menaces et violences en bande, orchestrées par un jeune de la commune de Breuillet connu pour des faits similaires menant à des violences avec armes.

**Considérant** la présence régulière de groupes d'individus, dont des mineurs, au comportement agressif, bruyant, provocant et de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique, dans certaines rues, places ou jardins publics de la ville,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité, de l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics, des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

**Considérant** l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles ou canettes vides ou cassées,

## **ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Les rassemblements (de plus de cinq personnes) sont interdits dans les secteurs suivants :
- Dans le secteur « LA BADAUDIÈRE », sur les voies, places et jardins délimités par les voies suivantes : rue de la FOSSE RONDE/rue des LARRIS/rue du chemin HERBU/rue des BUTTES RÉAULT/rue des ÉCOLES ;
  - Dans le secteur « LES PETITS SELS », sur les voies, places et jardins délimités par les voies suivantes : Impasse des PETITS SELS/rue des HAUTS DE BELLEVUE/impasse des HAUTS DE BELLEVUE ;
  - Dans le secteur « Centre commercial AUCHAN », sur les voies, places et jardins délimités par les voies suivantes : Avenue MAGELLAN, avenue Jean BART, Route d'ARPAJON ;
  - Dans le secteur « MALASSIS », composé des voies suivantes : rue de MALASSIS, rue de COURTE PLUCHE ;
  - Dans le secteur « Parc MOESSNER ».

Le présent arrêté s'applique également dans tous les équipements publics municipaux sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et scolaires de la Commune de BREUILLET

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction prend effet du 06 novembre 2024 au 01 mai 2025 inclus et sera applicable entre douze heures (12H00) et minuit (00H00).

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de BREUILLET,  
Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET.

FAIT A BREUILLET, LE QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Mme Le Maire,

*(Signature)*  
Véronique MAYEUR.